



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de la ville

Question écrite n° 84163

Texte de la question

Comme l'exprime le Conseil national des villes ; le contrat doit être confirmé comme l'élément clé actant le projet de territoire et les différentes responsabilités de mise en oeuvre comme autant d'obligations de moyens pour réaliser les objectifs poursuivis. Ainsi M. Dino Cinieri demande à Mme la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité s'il ne lui apparaît pas opportun dans ce contexte et pour gagner en efficacité de fusionner le contrat d'agglomération et le contrat de ville.

Texte de la réponse

La loi du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire a mis en place les contrats d'agglomération. Ce texte précisait, dans son article 27, que les contrats de ville « constituent le volet cohésion sociale et territoriale » des contrats d'agglomération. L'élaboration des contrats de ville préalable à celle des contrats d'agglomération a rendu cette disposition formelle dans nombre de situations. En outre, les enjeux des contrats de ville ont globalement peu irrigué les contrats d'agglomération. En application du Comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars dernier, à partir de 2007, les contrats urbains de cohésion sociale prendront le relais des actuels contrats de ville. Ils seront conclus en partenariat entre l'État, les communes et les EPCI, et pourront également associer les départements et les régions. Ils porteront sur un projet de cohésion sociale en faveur des quartiers en difficulté défini, autant que possible, à une échelle d'agglomération. Il s'agit d'un contrat global prenant en compte l'ensemble des politiques menées sur le territoire de la commune ou de l'EPCI et pouvant impacter la situation du quartier, tant dans le domaine de l'habitat que des transports ou du développement économique. Les modalités de poursuite de cette contractualisation ne sont pas encore totalement définies. La question de la fusion de ces deux procédures contractuelles, qui pourrait se poser sur un nombre limité de territoires où les enjeux socio-urbains sont particulièrement prégnants, apparaît donc prématurée.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84163

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : cohésion sociale et parité

Ministère attributaire : cohésion sociale et parité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 826

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7298